



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avocats

Question écrite n° 66779

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à propos des éventuelles déviances qui pourraient naître de la mise en oeuvre de l'article 434-7-2 nouveau du code pénal issu de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004. En effet, l'application des dispositions de ce texte a récemment abouti à la mise en examen et à l'incarcération d'une avocate toulousaine, ce qui a suscité un vif émoi au sein de l'ensemble de la profession. Ces professionnels du droit s'inquiètent, à juste titre, de l'interprétation trop large qu'il pourrait être faite de ce texte et qui conduirait à des mises en examen arbitraires. En conséquence, dans un souci de préservation de la sérénité et de la sécurité juridiques, éléments nécessaires à l'exercice de la profession d'avocat, et afin de sauvegarder les droits à une défense libre et indépendante, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le gouvernement entend adopter pour réformer les dites dispositions du code pénal.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66779

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5737